



Monsieur le Maire  
Ville d'OTTROTT  
46, rue principale  
67 530 OTTROTT

**Objet** : arrêté municipal du 15 septembre 2015

*Grenoble, le 28 octobre 2015*

Monsieur le Maire,

Nous nous adressons à vous en qualité de présidents des associations :

- **Mountain Bikers Foundation**, ayant son siège Maison du Tourisme, 14 rue de la République à 38000 Grenoble – Contact : [info@mbf-france.fr](mailto:info@mbf-france.fr)

et

- **Xtreme Bike Club**, ayant son siège 5 Rue Contades, 67300 Schiltigheim – Contact [president@xtremebikeclub.fr](mailto:president@xtremebikeclub.fr)

Nos associations ont pour objet, respectivement, le développement durable et responsable du VTT et la pratique du vélo tout terrain respectueuse de l'environnement et des autres usagers des sentiers.

Nous avons eu connaissance d'un arrêté que vous avez signé en date du 15 septembre 2015 dont l'article 3 dispose « la circulation des cycles autorisée sur les voies balisées est strictement interdite sur les chemins et sentiers « dit sauvage », non balisés ».

Cet arrêté suscite de notre part de nombreuses interrogations, que nous souhaiterions pouvoir aborder avec vous dans le cadre d'un entretien que nous voulons constructif.

- Nous souhaiterions d'abord savoir ce qu'il faut entendre par « voies balisées » et par « sentier dits sauvages non balisés ».

Le balisage est-il celui mis en œuvre par les sections du Club Vosgien ?  
S'agit-il d'un autre balisage spécifique ?

